

Senior, seconde partie de carrière, entretien : de quoi parle-t-on ?

.....

Quelques définitions

Un sénior ?

Un sénior

Au sein de la société, les seniors sont globalement les personnes **retraitées**, qui ont cessé leur activité professionnelle.

Dans le monde de l'entreprise, plusieurs hypothèses :

45-50 ans

Salariés ayant déjà effectué une partie de leur carrière professionnelle ou justifiant d'une expérience significative

50 ans

Selon l'insee car, c'est à partir de cet âge que les conditions d'accès et de maintien dans l'emploi deviennent moins favorables au regard des autres catégories d'âge.

55 ans

Selon Pôle emploi et l'APEC par exemple. Certaines mesures gouvernementales sont accessibles dès 45 ans.

⇒ L'âge à partir duquel on devient senior n'est pas gravé dans la loi française, d'où l'absence de consensus sur les critères d'entrée dans cette catégorie.

La seconde partie de carrière ?

L'expression « seconde partie de carrière », qui a fleuri en France au cours des cinq dernières années, désigne et vise deux grands types de transition au travail :

Les demandeurs d'emploi de +50 ans qui ont à «rebondir» professionnellement pour pouvoir faire la jonction avec l'âge de leur retraite

Les salariés de plus de 45 ans en poste que l'entreprise employeuse cherche à «redynamiser»

L'entretien de seconde partie de carrière

L'entretien de seconde partie de carrière avait été rendu obligatoire en 2009 pour les entreprises de plus de 50 salariés et pour les salariés de 45 ans. Il a été supprimé en 2014.

Ce RDV permettait au salarié de :

- Etudier votre parcours professionnel et les compétences acquises ou en cours d'acquisition.
- Voir les possibilités d'évolutions professionnelles et lister les dispositifs de formation permettant de réaliser le projet professionnel
- Faire le point sur un éventuel aménagement des conditions d'emploi et la qualité dans l'emploi
- Redynamiser et redonner un nouvel élan à sa carrière.

Pour autant, rien ne vous empêche de **proposer cet entretien à vos salariés (ou aux salariés de le demander)** pour faire un point sur la deuxième partie de carrière !



**Le CEP
accompagne les
salariés à préparer
l'entretien ou pour
faire le point !**